

Compte rendu du Conseil municipal du 10 mai 2016 N°4

L'an deux mille seize, le 10 mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2016

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, C. GOUPIL (arrivée à 21h), D. CLARET (procuration à JL. ABADIE jusqu'à son arrivée à 21h), I. NOSAVAN (procuration à N. DURIN jusqu'à son arrivée à 21h10), JL. ABADIE, C. GARCIA, J. VISENTIN, D. LONIGRO (arrivé à 21h), S. ESTOURNEL, P. QUERE, E. BOURGAILH.

Procuration : C. PELTIER procuration à B. MOGICATO ; E. JUSTES procuration à E. BOURGAILH

Secrétaire de séance : Christelle GARCIA

Monsieur le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour de la convocation.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 25 février et du 7 avril 2016 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2016 est approuvé en séance par 12 voix pour et 1 abstentions.

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2016 est approuvé en séance par 13 voix pour et 2 abstentions.

Choix des entreprises pour le projet école – Maitrise d'Oeuvre

Mme la conseillère municipale déléguée, Christelle GARCIA, fait un point d'avancement sur le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lauzerville.

Elle précise qu'une consultation officielle a été lancée en décembre 2015 afin de choisir un Maitre d'Œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire communal. Pour mémoire, elle rappelle que ce Maitre d'œuvre (architecte + bureaux d'études techniques associés) interviendra sur l'ensemble de la phase « études » puis sur l'ensemble de la phase « suivi de chantier », et ce jusqu'à la livraison des locaux aujourd'hui prévue pour la rentrée scolaire 2017.

Suite à cette consultation, 16 offres ont été réceptionnées fin janvier 2016, pour un montant global de la mission allant de 69 198,57 €HT (pour l'offre la moins chère) à 121 513,00 €HT (pour l'offre la plus chère).

Ces 16 offres ont ensuite été analysées sur la base des critères mentionnés au règlement de consultation : la compréhension de la problématique et la méthodologie proposée, l'adéquation de l'équipe proposée avec les missions envisagées, l'expérience et les références du candidat, les dispositions évoquées en terme de développement durable et d'empreinte énergétique, le délai de réalisation des prestations, le coût global des prestations.

Elles ont alors été classées sur cette base et les candidats porteurs des 4 offres les mieux classées ont été auditionnés. Cette audition a eu lieu mi-avril 2016 en présence de Christelle Garcia, Daniel Claret et Bruno Mogicato (pour trois d'entre elles).

Suite à cette audition, il a été demandé aux quatre candidats auditionnés de :

- fournir deux références significatives, récentes et idéalement « similaires » à la mission lancée, avec leurs principales caractéristiques et les coordonnées des maîtres d'ouvrage concernés,
- mettre à jour le planning des études et des travaux,
- optimiser leur offre financière s'ils le souhaitaient.

Ces nouveaux éléments ont été détaillés, analysés puis présentés par Christelle Garcia en Commission d'Appels d'Offre en date du 28 avril 2016.

La Commission d'Appels d'offre s'est alors prononcée en majorité en faveur de l'offre du cabinet d'architecture ARCHEA, en groupement avec les sociétés 3J Technologies, Calefact et Dynova, et ce pour un montant global de la mission de 72 324 €HT.

Après exposé des faits, l'Assemblée décide donc de :

- retenir le groupement « ARCHEA (mandataire) / 3J Technologies / Calefact / Dynova » pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lauzerville, et ce pour un montant total de 72 324 €HT.
- donner pouvoir à M. le maire ou à Christelle Garcia, conseillère municipale déléguée, pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2016-04-01 à 21 heures 15 (14 pour – 1 ABSTENTION).

Choix des entreprises pour le projet école – S.P.S. et contrôle technique

Mme la conseillère municipale déléguée, Christelle GARCIA, rappelle que, dans le cadre de ce marché de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lauzerville, il convient également de prévoir :

- une mission de coordination Sécurité Protection Santé (S.P.S.),
- une mission de contrôle technique.

Pour ce qui concerne la mission de coordination S.P.S., il s'agit d'une mission de « Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation pour une opération de 2ème catégorie ».

Pour la réalisation de cette mission de coordination SPS, 3 sociétés ont été consultées et ont fourni les devis suivants :

- Société Qualiconsult : 3 780 €TTC,
- Société DEKRA : 7 350 €TTC,
- Société C2S Ingénierie : 3 381 €HT.

Pour ce qui concerne la mission de contrôle technique, il s'agit d'une mission de type L (solidité des ouvrages) + LE (solidité des existants) + SEI (sécurité des personnes dans les ERP et IGH) + HAND (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées). Est également intégré à cette dernière le « constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées » à établir en fin de mission.

Pour la réalisation de cette mission de contrôle technique, 4 sociétés ont été consultées et ont fourni les devis suivants :

- Société Veritas : 8 184 €TTC,
- Société Qualiconsult : 9 900 €TTC,
- Société DEKRA : 9 438 €TTC,
- Société SOCOTEC : 8 496 €HT.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la mission de coordination SPS à la Société C2S Ingénierie pour un montant global de 3 381 €TTC,
- d'attribuer la mission de contrôle technique à la société Veritas pour un montant global de 8 184 €TTC,
- donner pouvoir à M. le maire ou à Christelle Garcia, conseillère municipale déléguée, pour signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération 2016-04-02 à 21 heures 22 à l'unanimité.

Eclairage public Doumenjou :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 17 décembre 2015 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public du Hameau de Doumenjou, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire concernant :

- la dépose des 66 ensembles à bulles 100W SHP existants,
- la fourniture et pose de 66 ensembles d'éclairage public de type décoratifs résidentiels équipés en Leds (entre 30W et 40W), température de couleur 3000°K, corps en aluminium, IP66, avec module de gradation de puissance intégré, sur mâts en acier galvanisé (hauteur de feu 4,50m), le tout avec peinture RAL.

Il précise que le réseau souterrain pourra être conservé sous réserve d'un contrôle d'isolement des câbles favorable.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 43 016 € T.T.C. pour un montant total de travaux de 165 000 € T.T.C.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'Avant-Projet Sommaire ;
- s'engage à verser au SDEHG une contribution plus ou moins égale au montant estimé aujourd'hui à 43 016 € T.T.C..

Délibération 2016-04-03 à 21 heures 30 (11 pour – 4 ABSTENTIONS).

Subvention Jardins de la Tuilerie :

Pour ce qui concerne les jardins familiaux situés à proximité du lotissement « La Cigale » et administrés par l'association communale « les Jardins de la Tuilerie », Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le coup de vent violent du 11 janvier 2016 a emporté la toiture de deux cabanons de jardins, entraînant la dégradation de l'étanchéité des toitures.

Les toitures ont été remises en place depuis mais il subsiste à ce jour un problème d'étanchéité.

Dans ce cadre, il précise que l'association « les Jardins de la Tuilerie » demande une subvention exceptionnelle pour prendre en charge les achats nécessaires pour refaire l'étanchéité.

Un devis de l'entreprise CODINA est ainsi fourni, d'un montant de 422,40 €TTC.

Après débat, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 422,40€ TTC à l'association « les Jardins de la Tuilerie » de LAUZERVILLE.

Délibération 2016-04-04 à 21 heures 37 à l'unanimité.**Poste adjoint administratif 2^{ème} classe :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de Mme Authier au 30 juin 2016, et afin d'organiser un «tuilage» permettant ainsi une formation à la personne qui arrive, le Conseil municipal a décidé d'embaucher une personne au 17 mai 2016. Il a donc déjà délibéré pour créer un emploi d'adjoint administratif 1^{er} classe.

Cependant, pour des raisons administratives, Melle Allison HUBERT ne peut être nommée, dans un premier temps, que sur un poste d'adjoint administratif 2^e classe, pour être ensuite affectée de façon rétroactive, sur le poste d'adjoint administratif 1^{er} classe pour 28 heures hebdomadaires.

Il est donc nécessaire de créer également le poste d'adjoint administratif 2^e classe par délibération.

Après discussion, l'Assemblée décide donc de :

- créer un poste d'adjoint administratif 2^e classe pour 28h par semaine ;
- donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2016-04-05 à 21 heures 40 à l'unanimité.**Prix de vente lot 13 « Les Hauts du Pigné » :**

Monsieur le Maire présente le plan de composition des lots du lotissement Communal « les Hauts du Pigné » et indique les lots restant à vendre.

Il précise qu'il a reçu une proposition de Madame et Monsieur GORMAND Régis et Fabienne, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Square Habitat, qui souhaiteraient acquérir le lot n°13 pour un prix négocié total de 125 000 €TTC dont 120 000 €TTC pour la commune.

Le prix de vente du lot 13 était initialement fixé à 140 000 €TTC répartis comme suit : 130 000 €TTC pour la commune et 10 000 €TTC pour l'agence immobilière. Ce prix serait donc ramené à 125 000 €TTC répartis comme suit : 120 000 €TTC pour la commune et 5 000 €TTC pour l'agence immobilière.

Sur la base de cette proposition, le Conseil Municipal délibère favorablement pour

- attribuer le lot suivant du tableau ci-dessous :

| N° lot | surface | prix TTC (pour la commune) | acheteur retenu |
|--------|--------------------|----------------------------|----------------------------------|
| 13 | 801 m ² | 120 000 € | Mme M. GORMAND Régis et Fabienne |

- donner pouvoir à M. le Maire ou son adjointe Nadine DURIN pour signer tous les documents relatifs à la vente de ce terrain.

Délibération 2016-04-06 à 21 heures 47 à l'unanimité.**Décision Modificative n°1 budget :**

Concernant le fond de concours au SICOVAL pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable au niveau de l'Impasse du Communal à hauteur de 50% du montant estimé, il convient de prévoir le

virement de 21 493,63 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Le changement de ligne budgétaire se ferait comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement section investissement | | 21 493.63 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis. | | 21 493.63 € |
| D 204151 : Subv au GFP de rattachement | | 21 493.63 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | | 21 493.63 € |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | 21 493.63 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. | | 21 493.63 € |
| R 7551 : Excédent budgets annexes | | 21 493.63 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante | | 21 493.63 € |

Délibération 2016-04-07 à 21 heures 51 à l'unanimité.

Questions diverses : SIVURS

Madame la première adjointe, Nadine DURIN, rappelle que, dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SIVURS (Syndicat Intercommunal à vocation Unique de Restauration Scolaire) doit être dissout par décision du Préfet.

Il est prévu que cette dissolution soit effective au 1^{er} janvier 2017, puis que soient examinées les différentes solutions envisageables en suivant qui pourraient être :

- une intégration au SICOVAL,
- la création d'une société civile locale,
- le maintien d'un statut de syndicat dans la mesure où la préparation, le réchauffage et le service des repas est assuré par ce dernier,
- la fusion dans un système de groupement d'achats.

En parallèle de choix, se pose notamment la question de l'impact financier de chacune de ces solutions sur le prix du repas pour l'utilisateur.

Compte tenu de la complexité de ce choix et d'un temps de réflexion limité du fait de l'échéance aujourd'hui envisagée pour la dissolution, Les membres du SIVURS proposent donc de demander au Préfet de proroger le fonctionnement actuel du SIVURS jusqu'au 15 juillet 2017 de telle sorte que les solutions envisageables en suivant puissent être examinées sur un temps plus long et soient prises aux termes du fonctionnement de l'année scolaire 2016-2017.

Après débat, le Conseil Municipal décide de :

- demander au Préfet de proroger le fonctionnement actuel du SIVURS jusqu'au 15 juillet 2017 de telle sorte que les solutions envisageables en suivant puissent être examinées sur un temps plus long,
- donner pouvoir à M. le maire ou à son adjointe Nadine Durin pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2016-04-08 à 22 heures 03 à l'unanimité.

Questions diverses : Rénovation de l'église

Monsieur l'adjoint Benoit PETIT présente à l'assemblée le dossier rénovation église.

Concernant le lot n°4 « ECLAIRAGE ALARME INCENDIE SECOURS », ce lot avait été déclaré à renégocier suite à l'appel offre du 22 février 2016. Sur la base de la re-consultation des 5 entreprises ayant répondu, nous avons reçu les deux propositions suivantes :

- La société SCUTUM qui présente un devis de 3 850 € H.T. ;
- La société SOCOREM qui présente un devis de 2 698,60 € H.T..

Les 3 autres entreprises re-consultées n'ont, quant à elles, pas répondu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide donc de retenir la société SOCOREM pour un montant de 2 698.60 € H.T et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint Benoit PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2016-04-09 à 22 heures 06 à l'unanimité.

Questions diverses : Parc communal

Monsieur l'adjoint Benoit Petit présente à l'assemblée le dossier PARC COMMUNAL. Il précise qu'après la signature chez le notaire il y aura mise en place d'une clôture séparative entre le domaine privé et public : clôture de 2 mètres de haut, rigide, sur une longueur de 166ml, et ce conformément aux engagements inscrits dans l'acte notarié.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- l'entreprise VISENTIN pour un montant global de travaux de 10 725 €HT,
- l'entreprise VERT PAYS pour un montant global de travaux de 10 065 €HT.

Après étude des devis par la commission travaux, le Conseil Municipal décide de retenir la société VERT PAYS pour réaliser ces travaux pour un montant de 10 065€ H.T. et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint Benoit PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2016-04-10 à 22 heures 15 à l'unanimité.

Séance levée à 22h25.